

## 2 Façades

Les enduits

le secteur sauvegardé de Nîmes

### Les enduits

Lorsque la façade n'est pas en pierre de taille, mais en moellons de tout venant, elle est enduite. Seule la mise en valeur de traces « archéologiques » (fenêtres, sculptures, chapiteaux, meneaux ou cintres...) peut être tolérée.

- Les enduits seront exécutés de manière traditionnelle et comprendront les interventions suivantes nécessaires à leur tenue et à leur aspect : écroûtage, gobetis, corps d'enduit et couche de finition.
- Les enduits seront réalisés au mortier de chaux. La finition de l'enduit sera talochée fin, lissée à la truelle ou frottée. La tonalité et la texture de l'enduit devront se rapprocher de l'aspect des enduits anciens.

Les encadrements des baies, des portes d'entrée ou des modénatures en pierre ne seront pas enduits et resteront en saillie.

Lorsqu'un encadrement ou une chaîne d'angle en pierre est assemblé en « queue-d'aronde », qu'il soit au nu de la façade ou en retrait de celle-ci, il faut impérativement enduire la façade jusqu'à la plus petite partie de la pierre et tirer droit l'enduit, pour obtenir des encadrements et des chaînes d'angles parfaitement rectilignes.



Lissé

Gratté

Taloché

Des essais et des échantillons de grandes dimensions, à soumettre à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sont indispensables avant exécution afin de déterminer les caractéristiques des enduits définitifs.

Les murs pignons devront être obligatoirement enduits. Dans ce cas, on pourra prévoir soit le même enduit (teinte et finition) que la façade principale, soit un enduit dit « à pierre vue », laissant apparaître les pierres les plus en saillie.

Dans le cas d'une mise en place de grilles d'aération, seuls les claustras en terre cuite encastrés au nu de la façade sont autorisés pour les façades enduites.

### Sont interdits :

- les enduits à base de ciment ;
- les parements des façades en moellons de tout venant ;
- la finition apparente des enduits en ciment gris ou blanc, tyrolien ou mouchetés, jetés écrasés ou grattés ;
- les grilles d'aération en PVC ou en aluminium ;
- l'utilisation d'arête d'angle en PVC ou acier galvanisé pour les encadrements des baies, des portes, des chaînes d'angles, des bandeaux ou des soubassements enduits.



non autorisé



non autorisé



non autorisé